

## Travailleurs temporaires

### La CCT a permis l'introduction d'un salaire minimum.

Les travailleurs temporaires sont par ailleurs bien protégés en cas d'accident ou de maladie. Des prestations vieillesse sont également prévues avec la LPP, à laquelle il est possible de cotiser dès le départ. Avantage particulier: les travailleurs temporaires bénéficient de formations subventionnées. [www.temptraining.ch](http://www.temptraining.ch)

## Prestataires des services de l'emploi

### La CCT garantit une concurrence loyale.

Grâce à la CCT, la contribution aux frais d'exécution est identique pour tous les travailleurs temporaires, tous secteurs confondus, ce qui facilite le travail administratif. Les mêmes règles s'appliquent à tous les prestataires de services de l'emploi.

## Entreprises locataires

### La CCT offre de la stabilité au service de la flexibilité.

Les entreprises locataires disposent avec la CCT d'un cadre réglementaire finement élaboré, qui veille à instaurer un équilibre entre la sécurité sociale pour les travailleurs temporaires et la flexibilité pour les entreprises.

## Les partenaires sociaux



Die Gewerkschaft.  
Le Syndicat.  
Il Sindacato.



société des employés  
de commerce  
Agreement Economy pour moi.



swissstaffing  
Stettbachstrasse 10  
CH-8600 Dübendorf  
[www.swissstaffing.ch](http://www.swissstaffing.ch)

Edition: janvier 2026

# La convention collective de travail Location de services 2024–2027



## Qu'est-ce qui fait foi?

	Entreprise utilisatrice avec CCT déclarée de force obligatoire	Entreprise utilisatrice avec CCT sans force obligatoire <small>selon l'annexe 1 du CCT Location de services</small>	Champ d'application avec CTT <small>selon l'art. 360a CO</small>	Entreprise utilisatrice sans CCT <small>(ou avec CCT sans force obligatoire ne figurant pas dans l'annexe 1)</small>
<b>Salaire minimum</b>	Selon CCT obligatoire	Selon CCT sans force obligatoire	Selon CTT	Selon CCT Location de services
<b>Temps de travail</b>			Temps de travail selon CCT Location de services	
<b>Vacances</b>			10.6 % (25 jours ouvrables)	Travailleur temporaire de moins de 20 ou plus de 50 ans
			8.33 % (20 jours ouvrables)	Tous les autres travailleurs temporaires
<b>Jours fériés</b>			Pas d'indemnisation	Durant les 13 premières semaines d'une mission (exception: 1 <sup>er</sup> août)
			3.2 %	Dès la 14 <sup>e</sup> semaine
<b>Cotisation pour formation continue et exécution</b> <small>Valable à partir du 1.3.2024</small>	0.8 %, dont 0.4 % cotisation de l'employeur et 0.4 % cotisation du travailleur			
<b>Prévoyance professionnelle (LPP)</b> <small>Répartition de la prime: 50 % employeur 50 % travailleur</small>	Pas d'obligation LPP			Mission de durée déterminée de 13 semaines au maximum
	Le travailleur temporaire doit cotiser à la prévoyance professionnelle (dès le 1 <sup>er</sup> jour)			<ul style="list-style-type: none"> <li>Mission de durée indéterminée ou</li> <li>mission de durée déterminée de plus de 13 semaines ou</li> <li>l'intérimaire a une obligation d'entretien envers des enfants</li> </ul>
<b>Indemnité journalière maladie</b> <small>Répartition de la prime: 50 % employeur 50 % travailleur</small>	720 jours	60 jours	Mission de durée déterminée de 13 semaines au maximum	
		720 jours	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mission de durée indéterminée ou</li> <li>mission de durée déterminée de plus de 13 semaines ou</li> <li>l'intérimaire a une obligation d'entretien envers des enfants</li> </ul>	

Salaires de base /heure * (CHF)		Régions de salaires normaux	Régions de hauts salaires **	Tessin	Genève
<b>Avec formation professionnelle</b>	2025	25.57	27.30	23.77	27.30
	2026	25.86	27.62	24.03	27.62
<b>Avec expérience professionnelle</b>	2025	22.50	24.03	20.91	24.03
	2026	22.76	24.30	21.15	24.30
<b>Sans formation professionnelle</b>	2025	20.99	22.14	18.92	22.60
	2026	21.22	22.39	18.92	22.70
<b>Personnes en première année d'emploi après apprentissage</b>	2025	23.01	24.57	21.39	24.57
	2026	23.27	24.86	21.63	24.86

\* majorés du 13<sup>e</sup> salaire, des vacances et des jours fériés selon la CCT Location de services  
 \*\* les agglomérations de Berne, de l'Arc lémanique ainsi que les cantons de BS, BL, ZH, GE font partie des zones de haut salaire

	Nombre d'heures	Supplément
<b>Temps de travail normal</b>	42 heures / semaine	
<b>Heures supplémentaires</b>	de la 43 <sup>e</sup> (>42h) à la 45 <sup>e</sup> heure / semaine	à payer sans supplément ou à compenser à 1:1
<b>Travail supplémentaire</b>	de la 46 <sup>e</sup> (>45h) à la 50 <sup>e</sup> heure / semaine ou de la 9.5 <sup>e</sup> (>9h30min.) à la 12 <sup>e</sup> heure / jour	supplément de salaire de 25 %

**Précision:**  
Plusieurs missions fournies dans la même entreprise de location de services pendant une période de 12 mois sont additionnées!